

**Décision n° 2025-04 du 22 avril 2025**  
**Désignation d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

**Dans le cadre de la « Passation d'un contrat marché de travaux »**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la commune de Saint-Maur a le souhait de rénover le bâtiment de l'école maternelle ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le montage, la rédaction et la gestion de ce projet ;

Considérant que la commune de Saint-Maur a initié une mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;

Considérant que cette consultation a été faite auprès de deux candidats ;

Considérant qu'une seule candidature n'a fait l'objet d'un retour.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'ATTRIBUER le marché de Maitrise d'œuvre à Jean marc NEROLI « architecte DPLG » 2 rue de la gare 36250 NIHERNE pour un montant de 13 200 € HT.

**Article 2** : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

**Article 3** : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 22 avril 2025

Le Maire

Ludovic RÉAU

